

Explications du comité référendaire pour la brochure officielle envoyée avec le matériel de vote.

NON à une loi qui va étouffer la démocratie

Punir avec **100 000 francs d'amende** des organisateurs ou organisatrices honnêtes à qui aucun débordement ne peut être imputé?

Suspendre pendant 5 ans des droits démocratiques fondamentaux de manifestant-e-s pacifiques qui n'ont commis **aucune faute**?

Exiger des organisateurs-trices de se transformer en **milices privées** pour effectuer eux-mêmes le travail de la police?

Pourquoi faut-il rejeter cette loi liberticide?

Dans toute société libre et démocratique les libertés d'opinion et d'expression, ainsi que le droit de manifester des idées, sont essentiels. En Suisse, ces libertés sont des droits fondamentaux garantis à chacun-e par la Constitution fédérale.

Le droit de manifester constitue une partie intégrante du droit à la liberté d'opinion. En effet, sans la possibilité d'exprimer publiquement des idées, des revendications sociales, syndicales, environnementales, culturelles... sans le droit de protester contre les guerres ou les violations de droits humains, de fêter des succès sportifs, de commémorer des événements historiques... notre société risque à tout moment la fermeture, le repli, l'Etat policier pouvant conduire à la dictature.

Le droit de participer directement à une manifestation si on le désire est essentiel. De plus, la manifestation d'une large palette d'opinions et d'avis différents dans l'espace public est un oxygène indispensable à la vie démocratique et à la formation de l'opinion de chacun-e, tout comme l'est également la liberté de la presse.

Il est donc essentiel de sauvegarder ces libertés face aux tentations anti-démocratiques et sécuritaires malsaines, particulièrement fortes dans le contexte social et économique actuel. La crise en cours appelle, au contraire, une consolidation des droits populaires, des droits démocratiques et des libertés publiques dont nous bénéficions toutes et tous.

La nouvelle loi contrevient gravement aux principes de base du droit et du bon sens!

La nouvelle loi limite de manière inacceptable les libertés démocratiques fondamentales. Au nom d'une volonté déplacée des autorités de tout régenter et de tout policer, même des manifestations traditionnelles comme l'Escalade sont menacées!

Comment par exemple accepter une disposition (Art. 10A) qui permet de «*refuser toute nouvelle autorisation pendant une période de 1 à 5 ans*» au bénéficiaire d'une autorisation «*lorsque, même sans sa faute, la manifestation donne lieu à des atteintes graves aux personnes ou aux biens*»? Par exemple, si des individus malveillants, totalement étrangers aux organisateurs-trices devaient occasionner des dégâts à l'occasion de la course ou de la fête de l'Escalade, serait-il acceptable d'interdire ces manifestation populaire pendant 5 ans?

Or la nouvelle loi prévoit en toutes lettres de punir des citoyen-ne-s sans faute de leur part! Non seulement cela contrevient à un principe de base du droit, mais cela relève d'un délire ubuesque.

Faut-il interdire toute manifestation de personnes âgées ou de personnes handicapées?

Comment accepter une loi qui laisse le département de police totalement libre d'autoriser ou de «*refuser l'autorisation de manifester*» en se basant uniquement sur son appréciation unilatérale «*de la capacité du requérant à remplir la charge*» c'est à dire de la capacité des organisateurs-trices de faire respecter eux-mêmes l'ordre public? (Art 4 al.4 et al. 5)

Faut-il dès lors laisser la police interdire par exemple toute manifestations de personnes âgées ou de personnes handicapées cherchant à défendre leur droits, sous prétexte qu'ils ne seraient pas aptes à assurer eux-mêmes des tâches de police?

Faut-il punir par des amendes pouvant aller jusqu'à 100 000 francs toute entorse aux autorisations, même sans conséquence?

D'après la nouvelle loi, toute personne qui «*ne s'est pas conformée à la teneur de l'autorisation*» sera punie pénalement, même si aucun dégât aux personnes ou aux biens n'est constaté. Et ceci alors que les clauses de ce type d'autorisation relèvent parfois d'un arbitraire bureaucratique et unilatéral.